



Alcoolemie accident seul sans dommage corporel

Par Visiteur

Voilà j'ai fait un accident seul le vendredi 6 fevrier au volant (endormi au volant) sous l'emprise de l'alcool non confirmer encore par la gendarmerie,j'ai ete conduit a l'hopital pour des examens ,le vehicule de memoire a ete completement detruit par mes souvenirs je n'ai pas eut encore la confirmation de l'alcool et du vehicule car j'ai rendez vous le 23 fevrier a la gendarmerie.je suis assure tous risques mon vehicule est quasiment neuf.qu'est ce que je risque financierement et pour le vehicule sera t'il rembourser si je depasse le taux legal d'alcoolemie .on m'a parler de ma responsabilite civil car je suis artisan,si l'assurance se retourne contre moi pourrais je me defendre derriere mon assurance responsabilite civil pour les frais occasionnes et le remboursement du vehicule

Par Visiteur

Cher monsieur,

le vehicule de memoire a ete completement detruit par mes souvenirs je n'ai pas eut encore la confirmation de l'alcool et du vehicule car j'ai rendez vous le 23 fevrier a la gendarmerie.je suis assure tous risques mon vehicule est quasiment neuf.qu'est ce que je risque financierement et pour le vehicule sera t'il rembourser si je depasse le taux legal d'alcoolemie

Effectivement, si le taux d'alcoolémie relevé à votre encontre est un taux infractionnel (donc supérieur à 0.5mg L dans le sang), alors l'assurance refusera de prendre en charge le montant de vos réparations.

on m'a parler de ma responsabilite civil car je suis artisan,si l'assurance se retourne contre moi pourrais je me defendre derriere mon assurance responsabilite civil pour les frais occasionnes et le remboursement du vehicule

L'assurance responsabilité civile professionnelles est une assurance qui a vocation à indemniser des personnes à propos desquels vous auriez causé un dommage dans le cadre de votre exercice professionnel. Cette dernière n'a pas à intervenir à un quelconque niveau dans cet accident.

Très cordialement.